



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES							
		c13	commerce d'hébergement	■(a)				
	p1	communautaire récréatif		■				
	u1	utilité publique légère		■				
	LOGEMENTS	Nombre de logements	min.	0	0			
		Nombre de logements	max.	0	0			
	STRUCTURE / BÂT	Isolée						
		Jumelée		■				
		Contiguë						
	BÂTIMENT	Hauteur maximum	(étage)	2	--			
		Largeur minimum	(m)	7	--			
		Superficie de bâtiment au sol minimum	(m ²)	67	--			

TERRAIN							
	Superficie minimum	(m ²)	6000	--			
	Largeur minimum	(m)	50	--			
	Profondeur minimum	(m)	50	--			

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION							
MARGES	Avant minimum	(m)	10	--			
	Avant maximum	(m)	--	--			
	Latérale minimum	(m)	5	--			
	Total des deux latérales minimum	(m)	10	--			
	Arrière minimum	(m)	9	--			
	Espace naturel	(%)	55	--			
	Rapport espace bâti / terrain	max.	0,12	--			
	Rapport espace plancher / terrain	max.	--	--			
	Nombre de logement / hectare	max.	--	--			

DISPOSITIONS SPÉCIALES							
	(1)(2)						
	(3)(4)						
	(5)(6)						
	(7)(8)						

ZONE: **Ct 621**
Commerciale touristique

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :
(a) uniquement permis regroupement de chalets en location

- DISPOSITIONS SPÉCIALES:**
- (1) Art. 17.4.6 - Superficie d'un terrain d'un commerce d'hébergement situé dans un secteur desservi
 - (2) PIIA 003 - Quai
 - (3) PIIA 006 - Domaine Chanteclair
 - (3) Art. 11.7.3 - Norme relative à la protection d'une prise d'eau potable
 - (5) Maximum de 8 bâtiments jumelés
 - (6) Maximum de 2 unités en location par bâtiment et 16 unités pour le projet
 - (7) Le ratio de stationnement est de 1 case par unité
 - (8) Art. 14.5 - Regroupement de chalets en location

AMENDEMENTS		
Date	No. Règlement	Usage/limite/norme

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: **2009-U53**
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: **2009-U54**
MISE À JOUR: **621**